

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

L'an deux mil vingt six, le cinq juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOYAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS.

Étaient présents : Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER, Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme BRIGITTE CROMBEZ, M. PHILIPPE DURAND.

Procurations : M. BENOIT CHARBONNEAU en faveur de Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, Mme BRIGITTE CROMBEZ en faveur de Mme PEGGY MALBRANCHE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Peggy MALBRANCHE.

Arrivée de Mme Hélène NEUVILLE au point 3.

Ordre du jour :

- 01 - Délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants en vu des élections sénatoriales
- 02 - Maison Médicale
- 03 - Commission d'Appel d'Offre
- 04 - Réserves Incendies
- 05 - Modification de la grille tarifaire du restaurant scolaire et de la garderie
- 06 - Association : demande de subvention
- 07 - Emploi Service Technique
- 08 - Dons
- 09 - Jurés d'Assises 2027
- 10 - Complexe Batum: location
- 11 - Délibération pour la réalisation d'un emprunt
- 12 - Informations diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-038 : Délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants en vu des élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du ... indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Mme l'Adjointe au Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes,

il s'agit de Mmes Delille, Sauvegrain, Mme Denis et Mr Chevalier . La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

La liste A est composée par Mme GAUDIN-THOMAS, Mr CHARBONNEAU, Mme CROMBEZ

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 13
- Ont obtenu :

- liste GAUDIN-THOMAS MARIE-LAURE : 13 voix
- Madame GAUDIN-THOMAS proclame les résultats définitifs :

Liste GAUDIN-THOMAS : 13 voix

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-039 : Maison Médicale

Vu la délibération du 19 février 2026,

Madame GAUDIN-THOMAS, Adjointe au Maire, explique que la délibération concernant l'achat de la Maison Médicale a été validée lors du Conseil Municipal du 19 février 2026 pour un montant de 450 000€.

Etant donné les travaux de création d'un lamier sur cheneau d'un montant de 6674,40€ qui auront lieu après la vente, il est nécessaire de déduire ce prix du montant de la vente.
Ces travaux seront pris en charges par la Commune.

Le conseil municipal de MOYAUX à l'unanimité:

- Autorise l'achat du bien cadastré section AB n° 479 d'une contenance de 1910 m² appartenant à la SCI CENTRE MEDICAL ESTHETIQUE moyennant le prix de QUATRE CENT QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENTS VINGT CINQ EUROS ET SOIXANTES CENTIMES (443 325,60€)
- Désigne Maître Eugénie BAERT, notaire à MOYAUX (14590), afin de représenter la commune lors de cette acquisition
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à cet achat, dont la promesse de vente et la vente.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-040 : Commission d'Appel d'Offre

Vu la délibération du 08 avril 2026 concernant la composition de la commission d'appel d'offre,
Vu le courrier en date du 10 avril 2026 du Sous Préfet de Lisieux précisant les éléments de constitution de cette commission (3 titulaires, 3 suppléants),

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- retire la délibération 2026-26,
- approuve la composition de la commission d'appel d'offre:
 - Alain LEBEY membre titulaire
 - Brigitte CROMBEZ membre titulaire
 - Alain LECAT membre titulaire
 - Théo CHEVALIER membre suppléant
 - Peggy MALBRANCHE membre suppléante
 - Yves TURMEL membre suppléant

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-041 : Réserves Incendies

Vu la délibération 2025-36,

Il est nécessaire de compléter la délibération d'achat de la parcelle de Mme DIONIS, à tort la parcelle indiquée est la parcelle ZH104, or il s'agit de la parcelle ZH 112 (division de la parcelle 108)

Le conseil municipal de MOY AUX à l'unanimité autorise l'achat de la parcelle cadastrée section ZH n° 112 d'une contenance approximative de 200m² appartenant à Mme Marcelle DIONIS moyennant le prix de l'euro symbolique.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-042 : Modification de la grille tarifaire du restaurant scolaire et de la garderie

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification tarifaire des repas du restaurant scolaire et des services de garderie à compter du 1er septembre 2026 comme suit:

- Repas élève scolarisé en maternelle : 3.65€ le repas
- Repas élève scolarisé en primaire: 3.95€

- Garderie du matin: 1.50€
- Garderie du soir (goûter compris): 2.00€
- Garderie matin et soir (goûter compris): 2.50€

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-043 : Association : demande de subvention

Le Conseil Municipal de MOYAUX approuve à l'unanimité la subvention de 500€ à l'association Moyaux Ose.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-044 : Emploi Service Technique

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de deux emplois d'agent technique sous les conditions suivantes :

1 emploi du 21 juin au 31 juillet 2026

1 emploi du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Grade : adjoint technique

Rémunération : échelon 1

Temps de travail : 35/35^{ème}

Heures supplémentaires non autorisées

Contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier établi en l'application des dispositions de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-045 : Dons

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le don de 200€ réalisé par la SNC l'eau sur le mat .

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Jurés d'Assises 2027

- 1^{ère} personne : BEAUDOUIN Gontran
 - 2^{ème} personne : BOUHELIER Marie
 - 3^{ème} personne : REGUER Marcel
-

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-046 : Complexe Batum: location

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la location du Complexe Nicolas Batum pour un montant de 800€ pour la journée du 22 juin 2026 à la société IDEAL Meetings and Events.

14 VOTANTS
13 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-047 : Délibération pour la réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif,

Considérant que par sa délibération du 19 février 2026 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la maison médicale

. Le coût total de cette acquisition est de est de : 443 325,60€

. L'autofinancement est de 343 325,60 euros

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 300 000euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le Conseil municipal à l'unanimité:


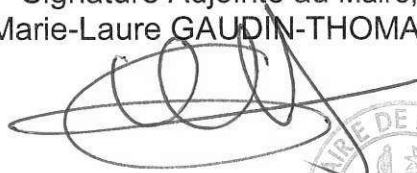
- autorise le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 300 000 euros.

- autorise le maire à signer le contrat de prêt.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 05/06/2026

Signature Adjointe au Maire,
Marie-Laure GAUDIN-THOMAS



Signature
Peggy MALBRANCHE.

